

ONGD-FNEL

SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Etats financiers

au

31 décembre 2024

**RCS Luxembourg F3929
Siège : 61A, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg**

TABLE DES MATIERES

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE	page 1-3
ETATS FINANCIERS AU 31 décembre 2024	
- Bilan	page 4
- Compte de résultats	page 5
- Annexe	pages 6-10



HACA PARTNERS

Audit & Governance

Au Conseil d'Administration de
**ONGD-FNEL scouts & guides pour le développement
communautaire, a.s.b.l.**
61 a, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de ONGD-FNEL scouts & guides pour le développement communautaire, a.s.b.l. (ci-après « l'Association »). Ces états financiers comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2024;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments



HACA PARTNERS

Audit & Governance

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 02 avril 2025

Pour HACA Partners S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

DocuSigned by:

Ibra NDIAYE
B3EF968592A0400...

Ibra NDIAYE
Réviseur d'entreprises agréé

ONGD-FNEL SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
BILAN
 au 31 décembre 2024
 (exprimé en Euro)

ACTIF	NOTE	31.12.2024	31.12.2023
Actif circulant			
Stocks			
Valeurs mobilières			
Stocks	4,855.16	5,615.35	
Créances	0.00	0.00	
Autres créances	3		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	69,460.49	95,921.31	
Avoirs en banques, avoirs en compte de dépôt	366,986.26	420,037.68	
Compte de régularisation	0.00	1,800.00	
TOTAL ACTIF	441,301.91	523,374.34	
PASSIF			
Fonds propres			
Fonds social	4	51,250.00	51,250.00
Fonds spécial	5	58,394.92	58,394.92
Fonds associatif	6	51,250.00	51,250.00
Résultats reportés		66,734.85	70,447.69
Résultat de l'exercice		-26,869.91	-3,712.84
	200,759.86	227,629.77	
Provisions			
Autres provisions		0.00	0.00
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		26,528.51	37,565.81
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale		6,789.60	7,330.62
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		35,554.57	57,015.24
	68,872.68	101,911.67	
Comptes de régularisation	7	171,669.37	193,832.90
TOTAL PASSIF	441,301.91	523,374.34	

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers

ONGD-FNEL SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
COMPTE DE PROFITS ET PERTES
EXERCICE 2024
 (exprimé en Euro)

	NOTE	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations, actions communes et dons reçus		194,595.31	229,069.10
Subventions et co-financements		653,495.34	659,179.11
TOTAL PRODUITS		848,090.65	888,248.21
CHARGES SPECIFIQUES AUX PROJETS		668,276.53	658,141.00
SOLDE BRUT		179,814.12	230,107.21
PRODUITS FINANCIERS		14,911.98	4,658.94
AUTRES PRODUITS	8	56,634.86	103,194.61
DISPONIBLE POUR FRAIS DE GESTION		251,360.96	337,960.76
FRAIS DE GESTION			
Frais généraux		78,459.43	117,900.64
Frais événements ONGD-FNEL		16,811.76	20,194.35
Salaires et traitements	9	161,390.30	181,485.12
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		21,569.29	21,681.85
Autres charges d'exploitation		0.09	354.24
Charges financières		-	57.40
		278,230.87	341,673.60
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 26,869.91	-3,712.84

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers

ONGD-FNEL SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
ANNEXE
au 31 décembre 2024

NOTE 1 – GENERALITES

L'association sans but lucratif ONGD-FNEL SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, ci-après « l'Association », a été constituée le 30 novembre 1989 avec l'objet de proposer et de réaliser des projets de développement économique, social, technique et culturel en faveur des pays en voie de développement, de fournir une aide directe ou indirecte à des organisations, institutions et habitants de ces pays et notamment aux organisations guides et scoutes, d'y envoyer des coopérants dans le cadre de ces projets, de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir des biens meubles et immeubles utiles à l'action de l'association, de collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les autorités.

Le siège de l'Association est établi à Luxembourg.

L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

NOTE 2 – PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION

Généralités

Les états financiers de l'Association doivent être soumis à l'assemblée générale pour approbation conformément à la loi luxembourgeoise.

Principes généraux

L'Association tient ses livres en Euro (EUR) et les états financiers ont été préparés suivants les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg et les méthodes comptables fixées par le Conseil d'Administration, détaillées dans cette note et les autres notes de l'annexe aux états financiers.

L'Association s'est inspirée des dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur la comptabilité et les états financiers des entreprises.

La présentation des états financiers (terminologie de certaines rubriques du bilan et du compte de résultats) est adaptée à l'activité de l'Association.

Principales règles d'évaluation et méthodes comptables

Autres produits d'exploitation

Le poste « Autres produits d'exploitation » comprend :

- les cotisations et dons non dédiés spécifiquement à des projets, et autres produits divers, reçus au cours de l'exercice ;
- la subvention à recevoir du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes en relation avec le remboursement des frais administratifs de l'exercice ;
- les subventions et co-financements, ainsi que les dons dédiés par les donateurs ou par le Conseil d'Administration à des projets, utilisés au cours de l'exercice dans le cadre des projets gérés par l'Association.

Sont reportés et repris sous le poste « Compte de régularisation – passif » les subventions, co-financements et dons dédiés par les donateurs ou par le Conseil d'administration reçus au cours de l'exercice ou au cours des exercices précédents mais encore non utilisés dans le cadre de ces projets.

Charges spécifiques aux projets

Le poste «*Charges spécifiques aux projets*» comprend les dépenses relatives aux projets gérés par l'Association, ainsi que les frais administratifs et frais de fonctionnement de l'Association.

Stock

Le stock est évalué à la valeur d'achat des produits.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles ont fait, au besoin, l'objet de corrections de valeurs afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan.

Comptes de régularisation – actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées au cours de l'exercice mais concernant un exercice ultérieur.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture du bilan, sont soit probables soit certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Elles ont également pour objet de couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à

la date de clôture du bilan, sont soit probables soit certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation - passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés au cours de l'exercice mais concernant un exercice ultérieur.

Notamment, il comprend les subventions, co-financements et dons dédiés par les donateurs ou par le Conseil d'Administration reçus au cours de l'exercice mais encore non utilisés dans le cadre de ces projets, ainsi que les recettes allouées par le Conseil d'Administration spécifiquement réservées par le Conseil d'administration à des projets internes.

Conversion des comptes en devises étrangères

A la clôture du bilan, les postes de l'actif circulant et passif exigible du bilan, exprimés dans une autre devise que l'Euro sont valorisés individuellement au plus bas (haut) de la valeur du cours de change historique ou du cours de change à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'Euro sont convertis en Euro au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes les gains de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

NOTE 3 - AUTRES CREANCES

Dans les autres créances est inclus le montant à recevoir du MAEE pour leur contribution aux frais administratifs de l'ONGD-FNEL:

Montants en Euro	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances envers le MAEE	69,460.49	68,271.22
Produits à recevoir		27,650.00
Total	69,460.49	95,921.22

NOTE 4 – FONDS SOCIAL

Lors du Conseil d'Administration du 25 Septembre 2018, il a été décidé d'indexer le fonds social (réserves) de 2,5% soit une augmentation de 1.250,00 euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

NOTE 5 – FONDS SPECIAL

Par sa décision du 29 avril 2019, le Conseil d'Administration a décidé de créer un fonds spécial de 58.394,92 euros pour couvrir les dépenses des projets en cas de problèmes financiers éventuels de l'Association.

NOTE 6 – FONDS ASSOCIATIF

Par sa décision du 29 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de créer un fonds spécifique de 50.000,00 euros pour couvrir des coûts de personnel en cas de problèmes financiers éventuels de l'Association. Lors du Conseil d'Administration du 25 Septembre 2018 il a été décidé d'indexer le fonds associatif de 2,5% soit une augmentation de 1.250,00 euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

NOTE 7 – COMPTES DE REGULARISATION

Dans les comptes de régularisation passifs sont comptabilisés les produits constatés d'avance. Les produits constatés d'avance reprennent :

Montants en Euro	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds reçus du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB)- Projets 101 et 102	66,073.60	186,000.00
Fonds reçus du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), Direction de la Coopération au Développement relevant de l'accord-cadre en matière de sensibilisation au développement- ACSENS 2022-2024	10,543.26	7,832.90
Fonds reçus du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), Direction de la Coopération au Développement non dépensés à la date de la clôture de l'exercice, relevant de l'accord-cadre 2024-2028	95,052.51	0
Total	171,669.37	193,832.90

NOTE 8 – AUTRES PRODUITS

Les autres produits concernent les recettes dues aux actions et manifestations réalisées par l'ONGD-FNEL pour un montant de 56,634.86 euros (103,194.61 euros en 2023).

NOTE 9 – PERSONNEL

Sur l'année 2024, l'Association a employé une moyenne de 3.78 en équivalent temps plein (2.75 ETP en 2023).

NOTE 10 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 14.01.2025 le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) a accepté de prolonger l'accord-cadre de coopération en matière de sensibilisation et d'éducation au développement à 2025 pour un budget total de 49 651.94 EUR (dont 39 721.55 EUR financé par le MAEE).